

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION **ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 20 avril 2000 à M. TALONNEAU Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « Le Boschat » 56200 ST MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comportant 17250 dindes soit 51750 animaux équivalents ;

VU la déclaration d'antériorité du 28 décembre 2000 dans le cadre du changement de nomenclature en animaux d'un jour pour un effectif de 54855 animaux équivalents qui n'avait pas été actée ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 9 octobre 2013 à M. TALONNEAU Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « Le Boschat » 56200 ST MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comportant 54855 animaux équivalents ou 54855 emplacement poulets ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 1^{er} juin 2021 par **L'EARL GUICHON** ;

Reconnait avoir reçu de :

L'EARL GUICHON dont le siège social est situé au lieu-dit « **Le Galivier** » **56200 SAINT MARTIN SUR OUST**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Boschat** » **56200 SAINT MARTIN SUR OUST** d'un élevage de **volailles** comportant **54855 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de ST MARTIN SUR OUST

- M. TALONNEAU Jean-François « Le Boschat » 56200 ST MARTIN SUR OUST